



**Avenant n°1 à la convention du 8 mars 2024
Programme « TOITS D'ABORD 2 »**

Entre

L'Etat, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland LESCURE,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Sylvain WASERMAN,

Et

La Fondation pour le Logement (porteur du Programme) : Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 11 février 1992, sise 3-5 rue de Romainville à Paris 19ème et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n°345 282 016, représentée par son Délégué Général, Christophe ROBERT,

Ci-après dénommé le « Porteur » ou le « Porteur du Programme »

Et

Electricité de France (financier du Programme) : Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, ayant son siège social au 22,30 avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Catherine BAUBY agissant en sa qualité de Directeur sourcing économie et finance – EDF Commerce et faisant éléction de domicile 20 Place de La Défense 92050 La Défense,

Et

TEKSIAL (financier du Programme) : TEKSIAL SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 74 421 401,00 euros enregistrée, au RCS de Nanterre sous le numéro 501 498 141, dont le siège social est situé au 165 Boulevard de Valmy 92700 COLOMBES, représentée par M. Thierry GOUGET, Directeur Général,

Et

ENGIE (financier du Programme) : Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651 et dont le siège social est situé au 67 rue Jules Ferry 92250 LA GARENNE-COLOMBES, représentée par M. Arnaud GUILLEMAIN, Directeur de ONE CEE B2BM.

Ci-après, tous les trois (3), dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Financier(s) »

Ci-après dénommées individuellement et/ou *collectivement* les « Parties ».

Etant préalablement exposé :

L'arrêté du 5 juillet 2023 (publié au JORF du 18/07/2023) porte validation de la création du programme Toits d'Abord 2 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

La Convention du programme « Toits d'abord 2 » ci-après dénommée la « Convention », signée le 8 mars 2024, a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « Toits d'abord 2 », ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

La décision du Comité de pilotage en date du 5 mai 2026 approuvant la substitution d'ENGIE à Teksial en tant que financeur du Programme, conformément à la demande aux dispositions de l'article 15 de la Convention initiale (relatif à la Cession de la Convention). Cette substitution intervient avec l'accord écrit et sur proposition de Teksial en date du 12 février 2026.

En conséquence, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la Convention pour substituer le financeur du Programme ENGIE à TEKSIAL pour la 6^e période des CEE¹, suite à l'accord écrit de toutes les Parties en date du 5 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention.

Article 2 – Modification du Financeur du Programme

À l'article 4 de la Convention (« Engagement des Parties ») :

1. le paragraphe concernant les « Engagements de Teksial (financeur) » est modifié comme suit :

« Engagements de TEKSIAL (financeur) »

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TEKSIAL s'engage au titre de la présente Convention à :

- financer le Programme pour un montant d'un million soixante-six mille six cent soixante-six euros hors taxe (1 066 666 € HT). TEKSIAL a déjà versé la totalité de sa contribution au Porteur du Programme pour la 5^e période des CEE. Ses obligations financières pour cette période sont donc éteintes.
- Participer au COPIL jusqu'au 31 décembre 2025. »

2. Après le paragraphe sur les engagements de Teksial, il est inséré un nouveau paragraphe :

« Engagements d'ENGIE (financeur) »

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ENGIE s'engage à :

- Financer le Programme pour un montant de cinq cent trente-trois mille trois cent trente-quatre euros hors taxe (533 334 € HT)² à partir de la 6^e période des CEE ;
- Participer au Comité de Pilotage en lieu et place de TEKSIAL à partir de la signature du présent avenant. »

3. A l'article 10 (« Attribution des CEE aux financeurs »), le nom « , ENGIE » est rajouté après celui d'« EDF » dans la liste des financeurs.

Article 3 - Signature électronique

Les Parties conviennent que le présent avenant peut être signé par voie électronique via la solution DocuSign (prestataire qualifié RGS et certifié ETSI), conformément aux articles 1366 et 1367

¹ Lien vers la 6^e période des CEE : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie#sixieme-periode-2026-2030-19>

² Ce montant de 533 334 € HT correspond à la différence entre la contribution financière initialement prévue pour TEKSIAL (1 600 000 € HT) et le montant déjà versé par TEKSIAL (1 066 666 € HT)

du Code civil. La signature électronique vaudra signature manuscrite et sera opposable entre les Parties. Les preuves électroniques seront archivées par DocuSign (<https://www.docusign.fr>).

Article 4 - Dates et conditions d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties et s'applique à compter de la signature du présent avenant pour les obligations d'ENGIE.

La Convention modifiée reste en vigueur jusqu'à son terme initial (31/12/2026). Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Les modifications apportées par le présent avenant ne s'appliquent pas rétroactivement et n'affectent pas les droits et obligations des Parties antérieurs à sa date d'effet.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Transfert d'engagement -Programme Toits d'abord 2 – TEKSIAL

Fait à Paris, le

Roland LESCURE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Pour le ministre et par délégation,
Diane SIMIU, Directrice de la direction du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air

Signé par :

9755E21E8268488...

Christophe ROBERT,

Délégué Général de la Fondation pour le Logement

Signé par :

A30F1E64AF47498...

Arnaud GUILLEMAIN,

Directeur de ONE CEE B2B

Signé par :

1D8CCF2EB836467...

Sylvain WASERMAN,

Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by :

22516A51FCF1406...

Catherine BAUBY,

Directeur Sourcing Economie et Finance
EDF Commerce

Signé par :

42C316E8F046489...

Thierry GOUGET,

Directeur Général de TEKSIAL

Signé par :

49A1AC518D2347F...

Annexe 1 - Transfert d'engagement -Programme Toits d'abord 2 – TEKSIAL

Docusign Envelope ID: 66613717-2150-4875-8C6D-BC83CC694BB2



A l'attention du Comité de Pilotage
Fondation pour le Logement
3 rue de Romainville
75019 PARIS
FRANCE

Colombes, le 12 février 2026

Objet : Transfert d'engagement - Programme TOITS D'ABORD 2 - TEKSIAL

Mesdames, Messieurs,

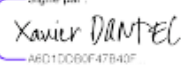
Suite à notre échange du lundi 9 février 2026 avec Madame Hélène DENISE, Responsable du Secteur Offre Nouvelle de Logement et sous réserve de votre validation, nous vous confirmons l'intérêt de TEKSIAL à procéder au transfert du bénéfice de la « Convention de mise en œuvre du Programme TOITS D'ABORD 2 » à ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651 et dont le siège social est situé au 67 rue Jules FERRY 92250 LA GARENNE-COLOMBES, en respect de l'article 15 de la Convention.

A ce titre ENGIE répondra aux engagements de la 3^{ème} et dernière année du programme « TOITS D'ABORD » et assumera les rôles et les responsabilités qui incombent à sa filiale TEKSIAL, dont toute activité en lien avec les Certificats d'Economies d'Energie prendra fin au cours de l'année 2026.

En vous remerciant pour la prise en compte de notre demande, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Signé par :

A874CATD256841F
Thierry GOUGET
Directeur Général

Signé par :

A6D1DC60F47B40F
Xavier DANTEC
CFO ENGIE France BtoC

54, avenue Jean Jaurès Bâtiment WALK – CS 30032 92707 COLOMBES CEDEX - FRANCE
SIRET : 50149814100040 | RCS : Nanterre B 501 498 141 | Capital social : 74 421 401 euros
Code APE : 82.20Z | TVA intracommunautaire : FR88 501 498 141
01 84 80 66 71 | www.teksial.com